



Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport

AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)

Reprise de l'activité d'hébergement et d'accompagnement des mineurs non accompagnés (MNA) et des MNA devenus majeurs.

Autorité responsable de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : **Département de l'Isère**

Date de publication de l'appel à candidatures : **04 mars 2026**

Date de fin de dépôt des dossiers de candidatures : **17 mai 2026 à minuit**

1. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Le Département de l'Isère, compétent en matière de protection de l'enfance, prend en charge les Mineurs Non Accompagnés (MNA) et les Mineurs Non Accompagnés Devenus Majeurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) par décision judiciaire. Il assure également l'évaluation, la mise à l'abri et l'accompagnement des MNA.

Après plusieurs années de forte augmentation des arrivées, culminant en 2023, une **baisse significative des flux est observée en 2024 et 2025**, en cohérence avec les tendances nationales signalant une diminution des nouvelles admissions de MNA. Cette évolution permet d'envisager une phase de **stabilisation et de consolidation** des dispositifs existants, tout en maintenant un niveau d'exigence élevé en matière de protection, d'hébergement et d'accompagnement éducatif, social et sanitaire.

Le profil des jeunes demeure marqué par une grande vulnérabilité et une diversification des besoins, rendant nécessaire un accompagnement structuré vers l'autonomie.

Dans ce contexte, suite à la cessation d'activité de l'opérateur actuel, actée par arrêté départemental, le Département de l'Isère lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin de sélectionner un nouvel organisme gestionnaire. Celui-ci aura pour mission de reprendre et de développer l'hébergement ainsi que l'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés (MNA) et jeunes majeurs (jusqu'à 21 ans) actuellement pris en charge dans le département.

L'arrêté d'autorisation prévoit la possibilité d'accueillir jusqu'à 400 jeunes, répartis en 100 jeunes en Isère rhodanienne et 300 jeunes à Porte des Alpes, Vals du Dauphiné. À ce jour, l'association accueille 295 jeunes ; le Département attend donc que l'opérateur retenu soit en capacité de porter l'accueil à 400 jeunes, conformément à l'autorisation n°2023-1495.

Les missions incluent la continuité des dispositifs existants (semi-autonomie en appartements partagés et accompagnement hors les murs pour les jeunes autonomes), ainsi que le déploiement de nouvelles modalités : familles accueillantes pour les moins de 15/16

ans, accompagnement spécifique pour les mineurs enceintes ou avec enfants, et renforcement des partenariats locaux.

Le public cible, confiés à l'ASE par décision judiciaire en assistance éducative (art. 375 et 375-3 du Code civil) ou placés sous tutelle départementale (art. 390 du Code civil et L. 223-2 du CASF), nécessite une prise en charge globale (hébergement, santé, scolarité, insertion professionnelle, accès aux droits).

Le cadre financier de l'accompagnement se structure autour de tarifs différenciés selon le niveau de prise en charge, fixant ainsi le prix de journée en fonction des modalités d'hébergement et d'accompagnement.

- Il est fixé à 60 euros pour l'hébergement et l'accompagnement global
- Il est fixé à 90 euros pour la prise en charge en unité d'accompagnement renforcée
- Il est fixé à 30 euros pour l'accompagnement des jeunes majeurs bénéficiant d'un logement autonome dans le droit commun, financé par leurs propres revenus ou grâce à une allocation autonome du Département

L'opérateur retenu devra assurer la reprise de l'ensemble des salariés actuellement en poste, tout en garantissant un accompagnement sécurisé, individualisé et conforme aux exigences du cahier des charges. Actuellement, l'association emploie 53.5 équivalents temps plein.

Il devra également proposer des réponses adaptées, qualitatives et pérennes, garantissant la continuité et l'efficacité des parcours d'accompagnement des mineurs non accompagnés et des mineurs non accompagnés devenus majeurs présents sur le territoire du Nord Isère, conformément aux articles L. 1111-1 du Code de la commande publique et L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

2. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Conformément aux dispositions de l'article L 313-3B du code de l'action sociale et des familles, l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation est :

Monsieur le président du conseil départemental de l'Isère

Hôtel du département

7 rue Fantin-Latour

BP 1096

380022 Grenoble Cedex 1

3. Le cadre juridique de l'appel à manifestation d'intérêt.

Le droit à la protection de l'enfance pour chaque jeune confié à l'ASE (CASF, art. L.222-1 et suivants)

- Le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant (Convention internationale des droits de l'enfant, Loi Taquet du 7 février 2022)
- L'obligation de continuité de la prise en charge, de sécurité, d'intégrité physique et morale, de santé et de bien-être des jeunes

- L'accompagnement global vers l'autonomie, l'insertion sociale, scolaire et professionnelle, l'égalité d'accès aux droits et à la santé.
- La lutte contre les sorties « sèches » du dispositif et la prévention des ruptures de parcours
- La participation des jeunes à l'élaboration de leur projet personnalisé
- La coopération avec l'ensemble des acteurs institutionnels, associatifs et bénévoles du département de l'Isère.

Textes de référence :

- Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant
- Loi du 7 février 2022 (Loi Taquet) relative à la protection des enfants
- Articles 375 et suivants du code civil
- Articles L.222-1 et suivants, L.313-1-1 II, D313-2 du Code de l'action sociale et des familles (CASF)
- Arrêtés départementaux relatifs à la gestion des dispositifs MNA

4. Calendrier

Date de publication de l'appel à manifestation : **04 mars 2026**

Date de limite des demandes de complément d'information : **19 avril 2026**

Le ou les candidats peuvent solliciter des informations complémentaires auprès du Département de l'Isère exclusivement par voie électronique en mentionnant la référence « **AAP SEMITIS** » à l'adresse suivante : dejs.ape@isere.fr

Date limite de clôture de l'appel à manifestation d'intérêt : **17 mai 2026 à minuit.**

Date prévisionnelle de notification des résultats : **Juillet 2026**

5. Modalités de transmission du dossier

La date d'envoi par voie électronique du présent avis vaut ouverture du délai de réponse jusqu'à la date de clôture fixée au 17 mai 2025 à minuit.

L'AMI est ouvert aux :

- **Associations** : Association loi 1901, Association reconnue d'utilité publique.
- **Organismes privés à but non lucratif** : Fondation reconnue d'utilité publique, Fondation d'entreprise, Coopérative d'intérêt collectif (SCIC), Congrégation ou association culturelle (loi 1905), Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) à but non lucratif (**cas spécifique**)
- **Groupements ou consortiums** : Groupement d'intérêt public (GIP), Groupement d'intérêt économique (GIE) à but non lucratif, Réseau associatif ou fédération d'associations

Le ou les candidats devront adresser leur dossier de réponse au plus tard **le 17 mai 2026 à minuit** (date de clôture du dépôt des dossiers des candidats, récépissé de la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et du Sport du Département faisant foi).

Le dossier de réponse pourra être adressé par voie électronique aux adresses suivantes : dejs@isere.fr et dejs.ape@isere.fr.

6. Composition du dossier

Afin de garantir l'examen complet et conforme de votre candidature, le dossier à constituer doit impérativement comporter l'ensemble des éléments suivants :

- Le projet détaillé répondant à l'ensemble des attendus du cahier des charges annexé au présent avis
- Une présentation du gestionnaire et sa capacité à porter le projet

6.1. Présentation de la structure et références

- Présentation du gestionnaire : projet associatif, projet d'établissement, historique de la structure.
- Organisation et composition de l'équipe : organigramme, dépendance vis-à-vis du siège ou d'autres structures, tableau des emplois relatifs à l'activité, partenariats et conventions.
- Situation financière : bilans et comptes de résultat récents, activité médico-sociale et situation financière de cette activité.
- Composition de l'équipe de direction (qualifications).
- Nombre et diversité d'établissements et services médico-sociaux gérés.
- Expérience acquise dans la prise en charge du public ciblé par l'appel à manifestation d'intérêt.
- Connaissance du territoire et du public cible visé par le projet.

6.2. Note méthodologique détaillant la reprise et l'accompagnement

- Exposé écrit exhaustif du projet, répondant à l'ensemble des attendus du cahier des charges.
- Détail des modalités d'accompagnement des personnes accueillies, en lien avec les objectifs des schémas départementaux concernés.

6.3. Description des moyens humains et matériels

- Présentation des ressources humaines mobilisées pour la reprise et la montée en charge (effectifs, qualifications, organisation).
- Description des moyens matériels et logistiques prévus pour la mise en œuvre du projet, en tenant compte des différentes phases d'implantation si nécessaire.

6.4. Budget prévisionnel

- Budget prévisionnel détaillé pour chaque phase d'implantation, en cohérence avec les financements prévus et les besoins du projet.

6.5. Calendrier de reprise et de montée en charge

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre, précisant les étapes principales et la date prévisionnelle d'ouverture, sur la base de la date prévisionnelle de notification des résultats.
- Prise en compte d'une éventuelle installation en plusieurs phases.

6.6. Attestations administratives usuelles

- Attestations et documents administratifs requis pour la recevabilité du dossier.

7. Critères de sélection

La sélection des candidatures sera réalisée par l'autorité compétente sur la base d'une grille de notation annexée au cahier des charges. Les projets seront analysés selon les critères suivants :

- Qualité et cohérence du projet présenté au regard des attendus du cahier des charges
- Capacité du gestionnaire à porter le projet, notamment au travers de son organisation, de ses moyens humains et matériels, et de son expérience dans le secteur médico-social
- Pertinence de l'accompagnement proposé pour le public cible
- Adéquation du calendrier de mise en œuvre et des modalités de reprise
- Situation financière et capacité à assurer la pérennité du projet
- Respect du cadre réglementaire et des exigences administratives
- Connaissance du territoire et capacité à s'inscrire dans les dynamiques locales

Annexes

- Cahier des charges détaillé
- Grille de critères de sélection